



Mairie
de
Saint-Denis-en-Val
Loiret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf

le : 26 février

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINET Jacques, Maire

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29
présents : 26
votants : 28

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2019

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARTINET Jacques – LUBET Marie Philippe - BOUDON Gérard - GAULT Monique - BOISSAY Bruno – POPINEAU Marie José – JAVOY Denis – BOUDIN Maryse – RICHARD Jérôme – BELLAIS Laurence – BROU Jérôme - GLOUZOUIC Chantal – DEPUSSAY Bruno - ROCHE Brigitte – NEVEU Michel - COUTELLIER Didier - FREMONDIERE Jocelyne - MEUNIER Jean Pierre – PATINOTE Nadine - SERVAIS Véronique - PARAGOT Bruno – ROZIER Nicolas –DANTON Marie Thérèse - MOUAK Prosper – ORTEGA Valérie - BEMBE Maxime -

Oblét :

2019 / 008.

Absents excusés :

M. VAUXION Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Monique GAULT
Mme CHASSIGNEUX Marie Jo. qui a donné pouvoir à M. Bruno BOISSAY

Absente :

Mme JOHANNET Camille.

**DÉBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

Mme Brigitte ROCHE et M. Bruno DEPUSSAY sont désignés secrétaires de séance.

M. Gérard BOUDON présente cette délibération :

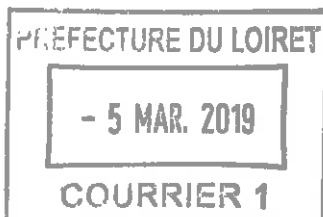
En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget de la commune.

Ce débat intervient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière suivante :

- 1/ Le contexte économique
- 2/ Le bilan de l'exercice 2018
- 3/ Les perspectives financières communales



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

M. le Maire ouvre le débat en précisant que c'est le dernier budget du mandat, budget qui représente ce sur quoi on s'est engagé. Le prochain se tiendra en avril 2020, après les élections municipales.

Les principales dépenses du budget 2019 sont :

- la construction de la salle de gymnastique à Chemeau,
- la réhabilitation du gymnase Montjoie, et
- la création de vestiaires au stade de Chemeau.

Les travaux de voirie, dont le coût n'apparaît plus dans notre budget, sont proposés à la Métropole par la commission voirie. Ces travaux sont menés dans l'optique de réduire la vitesse et de développer le réseau de pistes cyclables.

2019 / 008

Question 1/ : Rien sur le fond. Pourquoi l'évolution des charges financières est-elle négative ?

G. BOUDON répond que dans le cadre du transfert d'un emprunt à la Métropole, celle-ci a remboursé la commune des intérêts déjà payés ;

P. MOUAK – Question 2/ : A quoi correspond exactement les travaux d'extension de réseaux ?

G. BOUDON explique qu'il s'agit de travaux sur le réseau électrique : des enfouissements ou des créations pour de nouvelles constructions.

P. MOUAK – Question 3/ : L'attribution de compensation correspond- elle à un versement à la Métropole ?

G. BOUDON répond par l'affirmative et précise que les montants sont définis en fonction du coût des services transférés à la Métropole.

P. MOUAK – Question 4/ : demande la surface des parcelles achetées par les Résidences de l'Orléanais ?

D. JAVOY répond qu'elles représentent approximativement 1500 m².

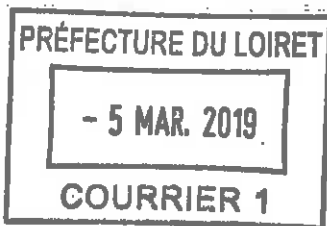
V. ORTEGA demande quand vont débiter les travaux rue du Vieux Puits ?

D. JAVOY répond que le promoteur attend les conclusions de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) pour pouvoir grouper les deux tranches et ainsi réduire le coût des constructions mais les prix sont plutôt actuellement à la hausse. Ils devraient débiter au 2^{ème} semestre 2019.

M. le Maire ajoute que la rue du Vieux Puits sera refaite après ces travaux de construction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte du Débat d'Orientation Budgétaire.



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
le : 5.03.2019.
Publié ou Notifié
le : 5.3.2019



délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacques MARTNET

Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2019

* * *

Débat d'orientations budgétaires 2019

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-12, L.3121-19 et L.4132-18,

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

A- Eléments macro-économiques

La Loi de finances détermine pour une année, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Pour 2019, la Loi de Finances s'appuie sur une prévision de croissance de 1.7 % et prévoit de ramener le déficit public à 3.2 % du PIB, et une évolution de la dépense publique stable en 2018 et maîtrisée à 0.6 % en volume en 2019.

Le budget 2019 affirme les choix du gouvernement qui sont :

- Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français
- Favoriser le travail et renforcer l'attractivité des entreprises
- Revaloriser les revenus les plus modestes (minimum vieillesse, allocation adultes handicapés)
- Effort budgétaire du gouvernement afin de mettre l'accent sur l'éducation, la recherche; la transition écologique à travers le « Grand plan d'investissement »

B- La loi de Finances 2019

Comme chaque année, les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités territoriales sont inscrites dans la loi de finances initiale (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018).

Elles sont également présentes dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 (loi adoptée le 21 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2017). Les collectivités doivent faire figurer dans leur débat d'orientations budgétaires, les objectifs d'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

La stratégie mise en œuvre repose sur des efforts partagés entre collectivités publiques, les ménages et les entreprises, ainsi qu'une maîtrise de la dépense et respect de règles en matière d'emprunt.

En effet, le ratio d'endettement, rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé devra être inférieur aux plafonds d'endettement nationaux. Pour les communes et EPCI, ce ratio doit être inférieur à 12 ans, pour les départements et la métropole de Lyon être inférieur à 10 ans, pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités de Guyane et Martinique être inférieur à 9 ans.



a) Les mesures fiscales

La Loi de Finances pour 2018 (dans son article 5) a confirmé le dégrèvement de la taxe d'habitation pour environ 80 % des français au titre de leur résidence principale. L'Etat prendra en charge la partie de la taxe d'habitation concernée par le dégrèvement.

- Après une première baisse de 30 % en 2018, cela sera :
- 65 % en 2019
- 100 % en 2020.

Depuis la loi de finances pour 2017, un mécanisme de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été adopté correspondant au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté au cours des douze derniers mois. Ainsi, la revalorisation forfaitaire pour 2019 sera de +2.2 %.

b) Les dotations versées par l'Etat

En 2019, la dotation globale de fonctionnement est évaluée à 26.948 milliards contre 26.960 milliards d'euros en 2018.

Concernant la contribution au redressement des finances publiques de la dotation forfaitaire, celle-ci a été de 361 010 € sur la période 2014-2017. Il n'y a pas eu de nouvelle contribution pour 2018, ni pour 2019. Mais un écrêtement sera réalisé pour les communes ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0.75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017. En 2018, le montant de l'écrêtement pour notre commune s'est établi à 10 018 €.

La loi de finances pour 2019 met à nouveau l'accent sur la péréquation verticale :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresse de 90 millions d'euros
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros

Concernant le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), il s'élèvera à 1 milliard d'euros en 2019 comme en 2018, 2017 et 2016.

En 2019, la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (DSIL) s'élève à 570 millions d'euros et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'article 156 de la loi de Finances de 2018 simplifie le dispositif du FCTVA par une automatisation à partir des données budgétaires et comptables des données nécessaires au calcul du FCTVA. Cette automatisation est repoussée au 01/01/2020.

Pour mémoire, afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentrent dans l'assiette du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant perçu en 2018 à ce titre est de 17 604 €.

II- BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2018

A – Le fonctionnement

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est tout à fait satisfaisant pour 2018 :

→ Tant en dépenses, où 90 % des dépenses prévues ont été réalisées pour les charges à caractère général.

Entre les exercices 2017 et 2018, ce chapitre a augmenté de 2.52 %. Ceci s'explique par les mouvements suivants :

Les articles budgétaires suivants ont subi une diminution :

- 60612 : Energie – électricité => - 0.87 % (- 2 549.44 €)
- 6068 : Autres matières et fournitures => - 29.10 % (- 23 239.55 €)
- 615221 : Entretien et réparation de bâtiments => - 45.64 % (- 68 638.50 €)
- 6232 : Fêtes et cérémonies => - 10.61 % (-5 638.87 €)

En revanche, pour les articles suivants nous constatons une augmentation :

- 60623 : Alimentation => +9.76 % (+ 21 139.93 €)
- 61521 : Terrains => + 44.76 % (+19 865.77 €)
- 6161 : Assurance multirisque => + 4.54 % (+ 7 183.37 €)
- 6162 : Assurance obligatoire dommage construction => + 11 383.83 €

Evolution des dépenses de fonctionnement entre les exercices 2017 et 2018

Chapitres	Intitulé	2018 Estimé	2017
011	Charges à caractère générales	1 544 083,07 €	1 506 154,04 €
012	Personnel	3 533 799,38 €	3 602 111,09 €
014	Atténuations de produits	268 469,28 €	765 707,43 €
042	Opérations d'ordres	406 509,08 €	367 137,71 €
65	Autres charges de gestion courantes	613 556,41 €	606 380,08 €
66	Charges financières	- 1 232,67 €	21 037,71 €
67	Charges exceptionnelles	3 704,98 €	128 471,48 €
	Total	6 368 889,53 €	6 349 820,78 €

Qu'en recettes, où 119.18 % des recettes inscrites au budget primitif ont été encaissées pour les produits des services, 104.31 % pour les impôts et taxes.

Cette réalisation globalement positive et supérieure à la prévision budgétaire est marquée par les évolutions des postes budgétaires suivants entre 2017 et 2018 :

- Produits des services : +1.84 %

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- ✓ -6.47 % pour les garderies périscolaires
- ✓ -2.16 % pour le restaurant scolaire

- ✓ + 13.70 % pour les accueils de loisirs
- ✓ + 5.99 % pour le multi-accueil.

- Impôts et taxes : +3.88 %
- Dotations et participations : -2.01 %, 1 909 485.72 € ont été perçus en 2018.
- Autres produits de gestion courante : + 5.29 %
- Produits exceptionnels : 128 319.29 € ont été encaissés en 2018.

Les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) ont augmenté globalement de 1.55 % entre les exercices 2017 et 2018.

Evolution des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats entre 2017 et 2018 :

Chapitres	Intitulé	2018 Estimé	2017
013	Atténuations de charges	48 738,32 €	111 096,81 €
042	Opérations d'ordres	6 612,49 €	5 714,59 €
70	Produit des services	706 516,29 €	693 759,10 €
73	Impôts et taxes	3 977 039,72 €	3 828 319,48 €
74	Dotations, subventions, participations	1 909 485,72 €	1 948 744,25 €
75	Autres produits de gestion courante	108 380,82 €	102 932,65 €
77	Produits exceptionnelles	128 319,29 €	25 212,24 €
	Total	6 885 092,65 €	6 779 591,09 €

B – L'investissement

Le montant des dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2018 s'élève à 1 785 440.17 € (opérations réelles et d'ordres) et 676 867.71 € en recettes.

Ces dépenses comprennent les immobilisations incorporelles. En effet, en 2018, 24 060.60 € ont été mandatés sur ce chapitre et concernent les frais d'étude pour la salle de gymnastique. Egalement, 585 754 € ont versés à Orléans Métropole au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Egalement, ont été acquis l'ancien pressing pour 55 894.20 €, l'aménagement des constructions pour 370 459.04 €, du matériel informatique pour 29 837.13 €, du mobilier pour 30 099.42 €, d'autres immobilisations corporelles pour 171 503.46 € destinés aux services des espaces verts, services techniques etc..., 385 787.29 € pour les travaux de construction de la salle de gymnastique et 18 955.28 € pour les travaux d'extension de réseaux.

C – La reprise des résultats

Comme les années précédentes, il sera proposé de reprendre les résultats de l'exercice comptable 2018 dès le budget primitif 2019, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, ce qui a l'avantage d'autoriser à engager les programmes d'investissement rapidement et de disposer de l'intégralité des excédents budgétaires dès le premier trimestre de l'année.

L'évolution du résultat de fonctionnement entre les exercices 2017 et 2018 est la suivante :

	2018 Estimé	2017
Résultat de fonctionnement de l'exercice	516 203,12 €	-281 220,42 €
Résultat antérieur reporté	1 760 784,12 €	2 042 004,54 €
Cumulé	2 276 987,24 €	1 760 784,12 €

L'évolution du résultat d'investissement entre les exercices 2017 et 2018 est la suivante :

	2018 Estimé	2017
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 108 572,46 €	131 369,46 €
Résultat antérieur reporté	697 129,42 €	565 759,96 €
Solde d'exécution	- 411 443,04 €	697 129,42 €
Restes à réaliser	- 579 996,00 €	- 523 211,00 €
Solde	-991 439,04 €	173 918,42 €

Les programmes en cours sur 2018 et pour lesquels les crédits seront reportés à hauteur de 579 996 € sur 2019 concernent essentiellement les programmes suivants :

- Remplacement des tatamis au dojo : montant global des reports : 17 500 €.
- Travaux d'extension de réseaux : montant global des reports : 41 044 €.
- Aménagement étage de la Grange Morpoix : montant global des reports : 42 000 €.
- Travaux de construction d'une salle de gymnastique : montant global des reports : 114 212 €
- Création d'un bloc de 4 vestiaires + 1 vestiaire arbitre + 1 local rangement : montant global des reports : 200 000 €.

III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES COMMUNALES POUR 2019 :

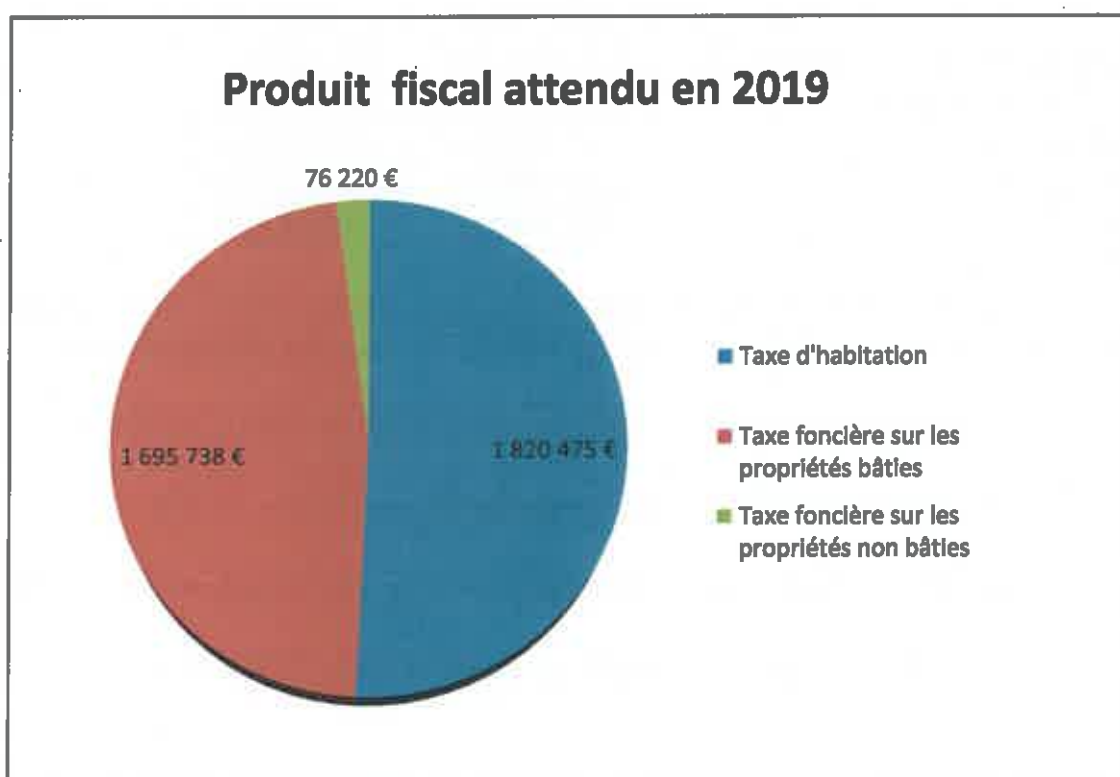
A - Les recettes de fonctionnement :

↳ La fiscalité :

Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales perçues par la commune. Le produit attendu de la fiscalité évoluera de façon positive grâce à la progression des bases fiscales, notamment du fait de la revalorisation arrêtée par la loi de Finances 2019 (voir partie I-B)

Pour information, le produit fiscal s'est élevé à un peu plus de 3 500 000 € en 2018 selon la répartition suivante :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	11.418.505	15.60 %	1.781.286 €
Taxe Foncière Bâti	6.677.000	24.85 %	1.662.155 €
Taxe Foncière Non Bâti	114.158	65.33 %	74.579 €



Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une diminution de 9.72 % a été constatée entre les exercices 2017 et 2018 (268 333.95 € en 2018, 296 229.61 € en 2017), mais elle est restée à un bon niveau et supérieure de 26 % à 2016 (212 536 € en 2016).

↳ Les dotations et participations :

Comme évoqué ci-dessus, la dotation forfaitaire ne sera pas réduite en 2019, néanmoins, un écrêtement sera appliqué afin de financer la péréquation, une diminution de 10 000 € est envisagée sur 2019.

Depuis 2015, l'évolution des dotations est la suivante :

	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	1 238 116 €	1 095 687 €	1 031 185 €	1 032 338 €
Dotation de solidarité rurale	88 025 €	92 385 €	106 344 €	114 246 €
Dotation nationale de péréquation	97 385 €	87 647 €	78 882 €	70 994 €
	1 423 526 €	1 275 719 €	1 216 411 €	1 217 578 €

Le chapitre « dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le relais assistantes maternelles, le multi-accueil. Ces participations se sont élevées à 389 954.12 € en 2018 contre 352 142.49 € en 2017 (296 067.50 € en 2016).

Pour 2018, le partenariat avec ces organismes se poursuivra.

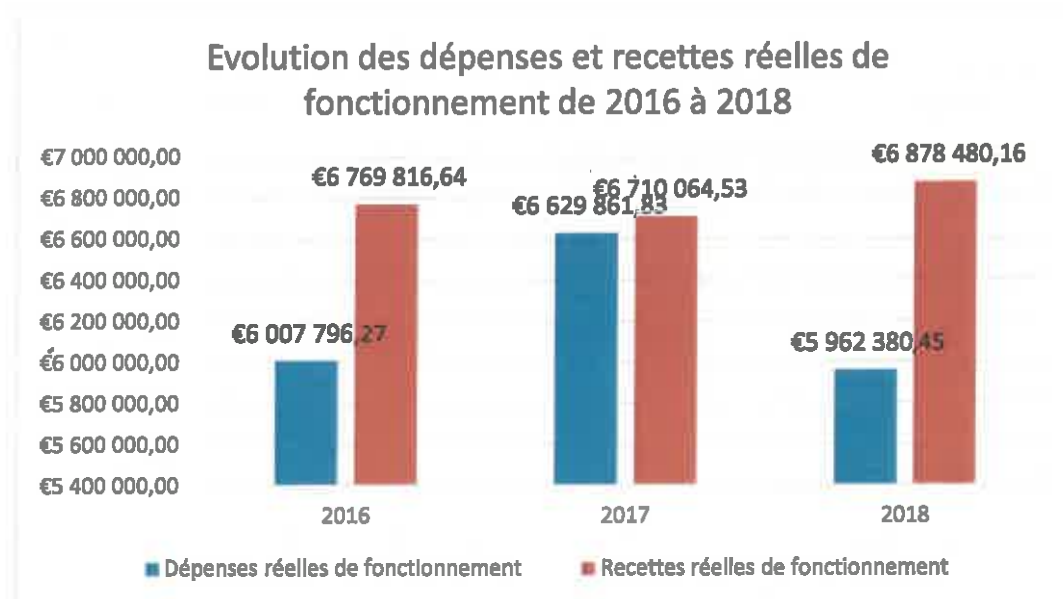
↳ Les Produits des services :

Pour ce chapitre, les recettes ont augmenté entre les exercices 2017 et 2018. En effet, 706 516.29 € ont été encaissés en 2018 contre 693 759.10 € en 2017:

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, une revalorisation des tarifs communaux a été adoptée à hauteur de l'inflation constatée depuis la dernière revalorisation.

B - Les dépenses de fonctionnement :

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2019 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. **Rappel** : en 2017 les dépenses de fonctionnement avaient été artificiellement gonflées par l'imputation sur cette section du montant du transfert de dépenses d'investissement.



↳ Les charges à caractère général :

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu. A ce titre, il est prévu une augmentation inférieure à 1 %.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2018 s'élève à 1 544 083.07 € contre 1 506 154.04 € en 2017, (1 796 162.78 € en 2016, 1 680 091.14 € en 2015 et 1 637 098.15 € en 2014).

↳ Les frais de personnel :

Globalement ce chapitre devrait connaître une légère augmentation d'environ 0.34 % par rapport au budget primitif 2018. Le montant budgétisé sera de 3 640 000 €.

- Les modifications de taux de cotisation au 01/01/2019 sont les suivantes :
Le taux CNRACL pour la part salariale: 10.83 % (en 2018 : 10.56 %). Pas de modification pour la part employeur (30.65 %).
En 2020, le taux de cotisation des agents passera à 11.10 %.
- L'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion a été résiliée au 31 décembre 2018 (Le taux était de 0.33 %). Désormais, une convention a été conclue avec Orléans Métropole. Le coût pour ce service est de 78 euros par visite (au lieu de 144 € initialement).
- Le décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est reconduite. La nouvelle période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017.
- A compter du 1^{er} janvier 2019, les heures complémentaires ou supplémentaires accomplies par les agents seront exonérées des cotisations salariales
- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations – accord prévoyant diverses revalorisations de rémunérations des fonctionnaires signé par le gouvernement et les organisations syndicales en 2015) reprendront en 2019, après une année de gel. L'enveloppe prévisionnelle est de 15 000 € annuelle.
- La compensation de la CSG a été revalorisée au 1^{er} janvier 2019 pour compenser l'effet négatif du transfert primes-points prévu au PPCR pour les agents légèrement primés.
- Sera à l'étude en 2019, la mise en place d'une protection sociale complémentaire « maintien de salaire » pour permettre aux agents d'être mieux couverts. Une consultation sera engagée par le Centre de Gestion 45 afin de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels. Pour rappel, la commune verse déjà une participation au titre de la santé.
- Egalement, la loi de Finances pour 2019 a entériné le prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019.

↳ Participations/ subventions :

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 352 296.95 € ont été versés à ce titre en 2018.

La subvention versée au CCAS en 2018 a été de 50 000 € en 2018 et sera d'environ 53 000 € en 2019.

↳ Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU :

Le montant du prélèvement effectué par l'Etat en 2019 sera nul. En effet, la commune de Saint-Denis-en-Val a signé une convention de cofinancement à hauteur de 65 000 € avec ICL pour la construction de 10 logements sociaux rue de Beaulieu. Cette participation est déduite du prélèvement dû en 2019.

↳ Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales :

Le prélèvement pour l'année 2018 s'est élevé à 61 782 €. Pour 2019, le montant budgétisé est 75 000 €.

↳ Attribution de compensation :

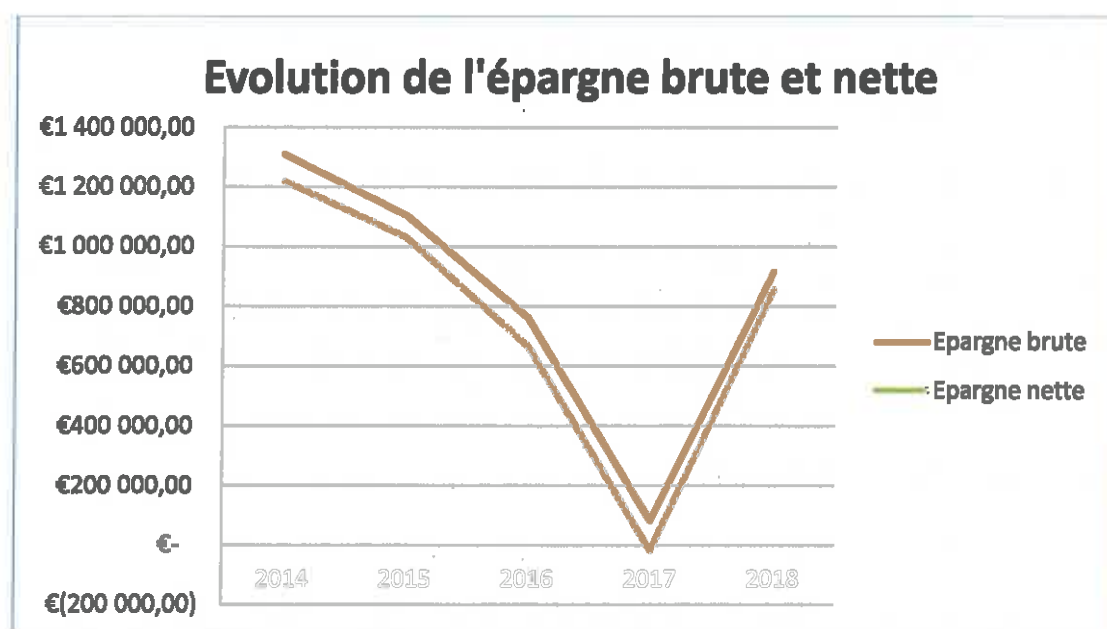
L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1^{er} janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, eau, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

Notre contribution s'est élevée pour 2018 à 152 303 euros pour la part fonctionnement et 585 754 euros pour la part investissement. Pour 2019, ces mêmes montants seront budgétés.

↳ Capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement brute (CAF) ou épargne brute est l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer le remboursement de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou épargne nette est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement diminuée des charges de la dette (intérêt et amortissement).



C - Les dépenses d'investissement :

L'année budgétaire 2019 s'inscrit dans la continuité de 2018 et comprendra les programmes d'investissement suivants :

- le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
- Le remplacement du préau à l'école maternelle Bourgneuf
- La création d'un bloc de 4 vestiaires au stade de Chemeau, 25 000 € supplémentaires sont à ajouter au montant inscrit en report de l'année 2018 (200 000 €)
- La réhabilitation du gymnase Montjoie pour 440 000 € (197 391 € sont attendus en subvention)
- **la construction d'une salle de gymnastique** : les travaux ont débutés en septembre 2018 et devraient s'achever au cours de l'été 2019.

Dans le cadre du budget primitif 2019 lors de la séance du 5 mars 2019, une révision de l'autorisation de programme sera proposée afin de réajuster le montant des travaux de 1 965 000 € à 2 004 000 €.

Il est envisagé d'inscrire des crédits de paiement pour l'exercice 2019 à hauteur de 1 504 000 € (195 000 € pour le mobilier et 1 309 000 € pour les travaux).

La collectivité a obtenu des notifications de subventions par divers financeurs qui sont à ce jour :

- Département du Loiret : 115 594 €
- Réserve Parlementaire : 30 000 €
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux : 310 000 €
- Contrat Régional de Solidarité des Territoires : 300 000 €

Le montant total des subventions attendues au titre de ce projet est par conséquent de 755 594 €, correspondant à 45.24 % HT du projet.

↳ L'annuité de la dette :

L'annuité de la dette s'est élevée à 67 886.64 € pour 2018.

Au 31 décembre 2018 l'encours total de la dette est de 276 647,76 €.

Le ratio par habitant est donc de 35.99 €.

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution de l'annuité prévisible pour l'année 2019 :

	2016	2017	2018	2019	% 2017/2018
INTERETS	25 632.70 €	22 565.99 €	8 519.04 €	7 166.61 €	-15.88 %
CAPITAL	95 437.13 €	98 503.84 €	59 367.60 €	60 720.03 €	+2.28 %
ANNUITE	121 069.83 €	121 069.83 €	67 886.64 €	67 886.64 €	0,00 %

D - Les recettes d'investissement :

↳ Dotations et fonds divers :

Seront inscrites en recettes d'investissement, le FCTVA qui sera perçu en 2019, qui correspond aux dépenses mandatées en 2018. Ce taux est de 16.404 % des dépenses éligibles au FCTVA (article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le montant budgétisé cette année est de 150 000 €.

Ces recettes comprennent également le produit de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2018 était de 104 888.08 €.

↳ Les subventions d'investissement : 1 054 985 €

- 755 594 € sont attendus pour la construction de la salle de gymnastique
- 197 391 € sont attendus pour la réhabilitation de la Montjoie
- 85 000 € concernent le contrat local de Transition énergétique
- 17 000 € pour la rénovation des courts de tennis.

↳ Les cessions d'immobilisations :

Deux cessions d'immobilisations sont prévues en 2019 :

- Parcelles AO123 et AO128 qui vont être cédées aux Résidences de l'Orléanais afin d'y construire des logements. Le montant inscrit en recettes est de 100 000 euros.
- Parcelle AO 287 dont la vente a été signée en janvier 2019 pour un montant de 40 000 euros à Mr JULIEN (délibération votée lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2018).

↳ L'emprunt :

Afin d'équilibrer le budget 2019, la commune de Saint-Denis-en-Val devra recourir à un emprunt. Le montant envisagé est de 250 000 euros. Ce montant pourra être réduit si les subventions sollicitées en début d'année sont accordées, notamment auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture du Loiret.

